



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Plate-forme Commissariat Brest (PFC Brest)

**ANNEXE N° 1
AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

(C.C.T.P n° 2026_000240)

Concernant

Lot n° 1 : l'entretien des espaces verts de la base navale de Brest

Le présent document comporte 4 pages.

La présente annexe porte sur l'entretien des espaces verts des sites de :

- Zone 1 :
 - Arsenal de Brest ;
 - chapelle Robert ;
 - parkings extérieurs Grande Rivière ;
 - batterie de sept ;
 - gendarmerie Caffarelli et parking adjacent ;
 - centre Roland Morillot ;
 - site de la Madeleine.
- Zone 2 :
 - plateau de Mesdoun ;
 - la villa ALFOST ;
- Zone 3 :
 - blanchisserie de l'anse Saupin.
- Zone 4 :
 - CITERA (rue Portzmoguer).
- Zone 5 :
 - Extérieur de la clôture domaniale
- Zone 6 :
 - Ex-LASEM

1 - PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DU FORFAIT

L'ensemble des prestations décrites ci-après entrent dans le cadre du forfait pour l'entretien des sites mentionnés précédemment.

Sauf indication contraire, toutes les interventions d'entretien listées ci-après doivent être suivies de l'évacuation des déchets dans un centre de traitement agréé.

1.1 - Zone 1 : Arsenal de Brest, chapelle Robert, parkings extérieurs Grande rivière, batterie de sept, gendarmerie Caffarelli et parking adjacent, centre Roland Morillot, le site de la Madeleine et la station RTE (route de la corniche).

- Entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP, (la surface estimée est de 49100 m² dont 10 000 m² pour la zone prestige et héliport) la prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble et 7 cm pour les zones de prestige que sont :
 - les mâts de pavillon à côté du bâtiment des Fours, au Grand-Duc, au CIMOB, au SLM et à ALFAN ;
 - la pointe de la Rose ;
 - L'héliport.
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP, longueur estimée à 1 600 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP, surface estimée à 11 000 m².
- L'entretien du pied des falaises, conformément à l'article 2.5 du CCTP, longueur estimé à 4 375 ml.
- L'entretien intérieur de la clôture domaniale, conformément à l'article 2.7 du CCTP, longueur estimée à 8 700 ml.

- L'entretien intérieur de la clôture entre Mesdoun et Morillot, conformément à l'article 2.7 du CCTP, surface estimée à 2 000 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP, surface estimée à 5 900 m² et 2 900 m² pour le site de la madeleine.
- L'entretien des surfaces stabilisées, conformément à l'article 2.8 du CCTP, surface estimée à 7 300 m².
- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP, surface estimée à 16 300 m².
- Le débroussaillage et le broyage pour l'entretien de la station RTE (route de la corniche), conformément à l'article 2.9 du CCTP, surface estimée à 350 m².

1.2 -Zone 2 : plateau de Mesdoun et la villa Alfost.

- Entretien des pelouses, surface estimée à 12 500 m² : la prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble.
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP, longueur estimée à 760 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP, longueur estimée à 2 000 ml.
- L'entretien intérieur de la clôture domaniale, conformément à l'article 2.7 du CCTP, longueur estimée à 2 000 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP, surface estimée à 3 000 m² et 9 300 m² pour la villa d'ALFOST.
- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP, surface estimée à 2 800 m².

1.3 -Zone 3 : blanchisserie de l'anse Saupin

- Entretien des pelouses, surface estimée à 500 m² : la prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP, surface estimée à 65 m².
- L'entretien intérieur de la clôture domaniale, conformément à l'article 2.7 du CCTP, longueur estimée à 230 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP, surface estimée à 5 490 m².
- Une intervention annuelle pour le débroussaillage des sous-bois, conformément à l'article 2.10 du CCTP, surface estimée à 1 700 m².

2 - PRESTATIONS HORS FORFAIT SUR BON DE COMMANDE

L'ensemble des prestations décrites ci-dessous entrent dans le cadre des prestations hors forfait donnent lieu à un bon de commande. Elles concernent :

2.1 -Zone 4 : CITERA

- Tonte des aires engazonnées, surface estimée à 600 m² ;
- Entretien du sous-bois, surface estimée à 175 m² ;
- Fauchage des surfaces enherbées, surface estimée à 2 500 m².

2.2 -Zone 5 : EXTERIEUR DE LA CLOTURE DOMANIALE

- Entretien extérieur de la clôture domaniale, (cf. § 2.7 du CCTP) pour 50 ml ;
- Entretien extérieur de la clôture domaniale, (cf. § 2.7 du CCTP) pour 100 ml ;
- Entretien extérieur de la clôture domaniale, (cf. § 2.7 du CCTP) pour 500 ml.

2.3 -Zone 6 : Ex-LASEM

- Fauchage des zones enherbées pour 1630 m2, (cf. 2.9 du CCTP).

2.4 -TOUTES ZONES

- La dévégétalisation ;
- La création de prairies fleuries.